

CONSEILS POUR LES PERSONNELS SOIGNANTS PRÉSERVATION DES TRACES ET INDICES



DESTINATAIRE D'UNE LETTRE ANONYME



- Les personnels soignants peuvent être exposés à la réception de lettres anonymes de la part de voisins malveillants en raison de leur profession. Ces lettres peuvent être adressées par la poste ou déposées directement dans leur boîte aux lettres. Il a également été constaté que des affichettes pouvaient être apposées sur la porte d'un domicile ou d'un immeuble.
- Les personnels soignants, en leur qualité de personne chargée d'une mission de service public, **bénéficient d'une protection particulière**. La politique pénale des parquets à l'égard des auteurs de ces infractions est particulièrement ferme.



COMMENT PRÉSERVER LES TRACES ET INDICES ?

- La police technique et scientifique dispose de nombreux moyens pour identifier les auteurs de lettre anonyme. Vous devez cependant prendre un certain nombre de précautions afin de lui permettre de travailler le plus efficacement possible en préservant les traces et indices.
- **Composez immédiatement le 17** pour solliciter l'intervention d'un équipage police secours en évitant de manipuler le document.
- En l'absence d'équipage disponible, prenez une photographie de cette lettre, telle que vous l'avez découverte. Mettez des gants ou retirez la lettre en touchant le moins de surface possible (par exemple en prenant le coin du document). Remisez-la dans une grande enveloppe, idéalement en kraft. Conservez avec le même soin le dispositif d'attache de la lettre (punaise ou scotch) dans une enveloppe distincte si possible. Évitez de poser des objets sur ces enveloppes ou de vous en servir comme support pour écrire. **Remettez-les à l'enquêteur lors de votre dépôt de plainte.**
- Si vous êtes destinataire de plusieurs lettres et que vous les identifiez comme telles avant leur ouverture, **ne les ouvrez pas afin de préserver le maximum de traces et indices**. Prenez contact avec l'enquêteur en charge de votre dossier afin de pouvoir les lui remettre.



LES INFRACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RELEVÉES

En fonction de la nature exacte des propos tenus, plusieurs infractions sont susceptibles d'être relevées :

- **Menaces de mort ou de violences.** Le message écrit matérialise les menaces, peu importe qu'elles soient dirigées contre vous ou vos proches (je vais vous frapper, vous ou vos enfants), vos biens (je vais brûler votre voiture) et qu'elles soient ou non assorties d'une condition (déménagez, sinon je vous frappe) ;
- **Outrage.** Le message ou les objets adressés portent atteinte à votre dignité ou au respect dû à votre fonction.
- **Violences et harcèlement moral.** Le fait d'être ciblé par de tels faits peut entraîner un préjudice psychologique important qui pourra être qualifié de harcèlement si les envois de lettres se multiplient.



POUR TOUTE QUESTION
À LA POLICE NATIONALE

Je dialogue via **le Tchat**
sur police-nationale.interieur.gouv.fr



POUR TOUTE
INFORMATION GÉNÉRALE
ET DÉMARCHE EN LIGNE :

police-nationale.interieur.gouv.fr